



## **GRENELLE ENVIRONNEMENT**

### **Proposition n°1H**

**TITRE : Animation territoriale**

**THEME :** Créer et conforter les agences territoriales de l'environnement et de l'énergie : reconnaissance institutionnelle et cadre juridique adapté.

Groupe de travail n°1 - Ateliers 2 et 3

Les collectivités territoriales décident de politiques publiques dans un souci de développement économique local, de protection de l'environnement et de cohésion sociale.

Leurs objectifs sont cohérents avec les objectifs nationaux et européens, tout en s'attachant à prendre en compte les spécificités locales, tant du point de vue des contraintes que des ressources naturelles et humaines. Cela permet de faire émerger des solutions adaptées, dans un véritable souci de développement durable des territoires.

Dans ce contexte, des agences territoriales de l'environnement et de l'énergie se sont créées. Elles ont pour objets principaux la protection de l'environnement, l'utilisation rationnelle de l'énergie et la promotion des énergies renouvelables, l'aide à la mise en œuvre du développement durable et la lutte contre le changement climatique.

Depuis plus de vingt années, 10 agences régionales de l'énergie et de l'environnement et 14 agences locales de l'énergie ont été créées et agissent aujourd'hui au plus près des territoires

Leurs missions sont de plusieurs types : veille, information, formation, observation, animation de réseaux et de programmes locaux, expertise, accompagnement de maîtres d'ouvrages, innovation et prospective.

Les agences territoriales se positionnent à l'articulation entre les politiques publiques et les opérateurs de marché (décideurs et entreprises). Ce positionnement d'interface, qui est garant de la pertinence des solutions proposées, se retrouve dans la composition statutaire des agences.

Elles sont constituées sous forme associative (association loi 1901 à but non lucratif) et comptent parmi leurs membres toutes les forces vives des territoires locaux et régionaux (politiques, consommateurs, professionnels, producteurs, bailleurs



sociaux, hôpitaux, syndicats, associations, etc.). Tout ceci concourt à leur donner une dimension citoyenne au service de l'intérêt général, en étant un lieu de débat et d'échange où la liberté d'expression de chacun est préservée et entendue.

Compte tenu de l'intérêt que représentent les agences, il est proposé de :

- promouvoir les agences territoriales de l'environnement et de l'énergie (le concept pouvant être différemment ciblé et élargi : agences de développement durable, agences de lutte contre le changement climatique, agences de mobilité, etc.)
- en assurer les conditions de création satisfaisante,
- reconnaître institutionnellement l'existence des agences dans le cadre des lois de décentralisation,
- proposer un cadre juridique adapté, lisible et clair, à l'image de ce qui existe déjà dans les domaines du tourisme, de l'urbanisme et de la culture.